

## *Rapport des Commissaires aux Comptes*

Conformément aux dispositions du décret-loi n° 1/38 du 07 juillet 1993 portant réglementation des banques et Etablissements financiers, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur l'exécution de notre mandat de contrôle en tant que commissaires aux comptes de l'exercice 2002.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de révision comptable internationales généralement admises et comprenait l'appréciation des documents et autres pièces comptables.

Nous avons procédé au 31 / 12 / 2002 à des vérifications par sondages et recoupements et aux contrôles d'inventaire usuels. Les existences ainsi vérifiées ont été trouvées en concordance avec les chiffres de la Comptabilité.

Selon les normes générales de contrôle, nous avons examiné

la Situation Active et Passive et le Compte des Pertes et Profits clôturés au 31/12/2002. Ces comptes sont en conformité avec les soldes de la balance de vérification.

En conclusion de nos travaux et conformément au décret-loi n° 1/38 du 07 juillet 1993, nous pouvons certifier que les comptes annuels de l'exercice 2002 dégagent un total du bilan consolidé d'INTERBANK BURUNDI et d'INVESTIMMO de BIF 56.254.914.019 et un bénéfice net de BIF 1.085.279.976 et que le Bilan, le Compte des Pertes et Profits soumis à votre approbation reflètent correctement la situation financière de la Banque au 31/12/2002

Bujumbura, le 18 janvier 2003

Déo BANDEREMBAKO

Prime NYAMOYA.-

## Annexe au rapport des Commissaires aux Comptes : détail des contrôles effectués

Les travaux de contrôle ont porté notamment sur les éléments suivants :

1. la qualité du porte-feuille et des garanties y relatives ainsi que les dépôts et les placements: les crédits octroyés sont régulièrement suivis ( en ce qui concerne le principal, les intérêts et les garanties octroyées) comme en témoigne l'état mensuel des risques et l'analyse d'un échantillon représentatif des dossiers individuels de crédits. Le portefeuille des placements est constitué de bons du trésor.
2. le mode de comptabilisation des intérêts: Aucune irrégularité n'a été constatée.
3. la vérification de la concordance entre les données du bilan et du compte de résultats, d'une part, et celles affichées par la balance générale, d'autre part: les soldes correspondent parfaitement.
4. les comptes de charges et de produits ont été vérifiés par recoupements et sondages. Le résultat non consolidé d'IBB pour les activités bancaires peut être décomposé comme suit par agence:

<b>Agence</b>	<b>Total des produits</b>	<b>Total des charges</b>	<b>Résultat net d'impôt</b>
<b>SIEGE / BUJUMBURA</b>	6.879.998.194	5.961.668.749	918.329.445
<b>NGOZI</b>	227.561.039	164.860.815	62.700.224
<b>KIRUNDO</b>	111.319.548	78.839.806	32.479.742
<b>GITEGA</b>	153.964.023	126.110.357	27.853.666
<b>MUYINGA</b>	76.559.757	62.188.451	14.411.306
<b>TOTAL</b>	<b>7.449.442.561</b>	<b>6.393.668.178</b>	<b>1.055.774.383</b>

Le résultat net d'INVESTIMMO est de BIF 29.505.593

5. la vérification des tableaux d'amortissement : les amortissements sont régulièrement effectués en appliquant les taux appropriés.
6. le niveau des provisions selon les critères de la loi bancaire et de la loi fiscale en la matière: les provisions sont régulièrement constituées en application de la circulaire n°12 relative à la classification des risques et à la politique de provisionnement.
7. la vérification et la concordance des différents ratios d'INTERBANK BURUNDI à ceux établis par la Banque de la République du Burundi comme normes: Les ratios d'INTERBANK BURUNDI affichent des excédents favorables par rapport à ces normes que ce soit en ce qui concerne le capital minimum, les fonds propres, le rapport entre les ressources stables et les emplois immobilisés et à plus de 5 ans, la division des risques, le ratio de solvabilité, le ratio de liquidité, les réserves obligatoires, les participations etc...
8. la déclaration fiscale pour l'exercice 2002: les impôts et les taxes d'INTERBANK BURUNDI s'élèvent à BIF 824.142.130.